

	Annexe II : CODE D'ÉTHIC	
		PAGE 1 SUR 6

CODE D'ÉTHIQUE

	Annexe II : CODE D'ÉTHIC	
		PAGE 2 DE 6

SOMMAIRE

CODE D'ÉTHIQUE.....	3
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	3
VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES.....	3
EFFICACITÉ ET RESPECT	6

DATE D'APPROBATION 26/09/2025	NUMÉRO DE RÉVISION 2
----------------------------------	-------------------------

	Annexe II : CODE D'ÉTHIC	
		PAGE 3 DE 6

CODE D'ÉTHIQUE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1) **Finalité** : l'objectif du présent code est de promouvoir une culture éthique qui exprime les valeurs et les principes fondateurs de **DESARROLLO MULTILATERAL S.L.**, ci-après dénommée **DEM**.
- 2) **Champ d'application** : le présent Code s'applique à l'ensemble du personnel de DEM, quel que soit son régime de travail et le poste qu'il occupe. De même, le présent Code éthique s'applique à tout le personnel externe agissant au nom et pour le compte de DEM. Le Code est expressément accepté par tous les membres de DEM, qui s'engagent à en connaître et à en accepter la portée dès le début de leur relation de travail, professionnelle ou de service avec DEM, et il sera joint au contrat des personnes qui rejoignent l'organisation. Sa connaissance est une condition nécessaire et indispensable pour commencer et maintenir la relation de travail avec DEM.

VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES

- 1) **Professionnalisme** : DEM oriente son activité selon les principes de respect, d'efficacité et d'égalité, en adoptant une orientation objective et indépendante dans ses actions et ses décisions. Afin de préserver les principes d'intégrité et d'objectivité, DEM accorde la plus grande importance à l'indépendance d'action, en excluant toujours son exercice arbitraire. De même, le professionnalisme comprend le secret professionnel et la discrétion en général, condition nécessaire pour établir et maintenir toute relation de travail avec DEM.
- 2) **Égalité des chances et non-discrimination** : DEM offre les mêmes chances en matière d'accès à l'emploi et de promotion professionnelle, avant tout avec une attitude ouverte à la diversité, en garantissant à tout moment l'absence de situations de discrimination fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race, l'origine, l'idéologie, la religion, la diversité fonctionnelle, l'état civil ou la condition sociale.

DATE D'APPROBATION 26/09/2025	NUMÉRO DE RÉVISION 2
----------------------------------	-------------------------

DEM offre un environnement de travail exempt de harcèlement sexuel et dispose d'un protocole pour la prévention et l'éradication du harcèlement sous toutes ses formes et aspects.

- 3) Transparence** : L'appartenance à DEM implique un engagement actif en faveur de la transparence et de l'honnêteté dans ses activités professionnelles.
- 4) Respect** : tant la direction générale que les autres instances de DEM encourageront à tout moment le respect de la dignité d'autrui, en évitant les comportements qui nuisent ou mettent en péril les relations interpersonnelles, condition nécessaire à la participation aux autres objectifs et principes qui guident l'action éthique et professionnelle de l'entité.
- 5) Formation continue** : DEM se caractérise par la valorisation du développement professionnel de ses membres, en encourageant la mise à jour des connaissances et des compétences professionnelles, ainsi qu'en fournissant les outils nécessaires à leur formation et à leur consolidation professionnelle.
- 6) Prévention des risques professionnels** : DEM considère que la sécurité et la santé au travail sont fondamentales pour créer un environnement de travail confortable et sûr, l'amélioration permanente des conditions de travail étant un objectif prioritaire.
- 7) Protection de l'environnement** : DEM participe activement et de manière responsable à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique. Ses membres doivent donc suivre les recommandations du Décalogue environnemental établi afin de réduire l'impact environnemental dans l'exercice de leurs activités.
- 8) Intégrité, politique anti-corruption** : DEM rejette catégoriquement toute forme de corruption ou de pots-de-vin, que ce soit dans le secteur public ou privé. À cet égard, les personnes soumises au Code d'éthique ont la responsabilité de veiller à ce que l'entité ne se livre à aucun comportement ou pratique corrompu, et doivent mettre tout en œuvre pour identifier tout signe de corruption de la part d'un tiers. Dans le cadre de leurs compétences, les personnes soumises au Code doivent veiller au respect de la législation en vigueur, des politiques internes et, en particulier, des principes généraux qui régissent les processus de passation des marchés publics.

- 9) Honnêteté** : les personnes soumises au Code adopteront un comportement professionnel honnête et responsable. Pour DEM, l'intégrité de son personnel est un élément fondamental de sa crédibilité vis-à-vis des tiers.
- 10) Protection de la vie privée et protection des données personnelles** : DEM s'engage à protéger la vie privée et les données personnelles de ses collaborateurs, fournisseurs et clients. À cet égard, les personnes soumises au Code disposeront de tous les moyens disponibles pour protéger et traiter de manière adéquate les données personnelles auxquelles elles ont accès dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.
- 11) Confidentialité** : Les destinataires du présent Code s'engagent à préserver la confidentialité des informations acquises dans le cadre des activités menées au sein de DEM.
- 12) Sécurité** : Les personnes soumises au Code s'engagent à utiliser toutes les mesures de sécurité disponibles pour protéger les informations auxquelles elles ont accès dans le cadre de leur activité professionnelle.
- 13) Innovation** : DEM encourage l'innovation, l'amélioration des compétences techniques et le libre échange d'idées entre ses collaborateurs. À cet égard, DEM offre un espace sûr pour la formulation d'idées et d'améliorations des services qu'elle propose à ses clients, partenaires et parties prenantes.
- 14) Développement des communautés** : DEM s'engage à créer de la valeur partagée avec la société et à contribuer au progrès des communautés dans lesquelles elle est présente. Elle encourage ainsi l'établissement de relations de confiance et de communication continue et réciproque avec les citoyens et les institutions, afin de trouver des solutions qui intègrent les besoins spécifiques de chaque communauté, en favorisant l'acceptation sociale, dans le cadre d'un engagement ferme en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme.

	Annexe II : CODE D'ÉTHIC	
		PAGE 6 DE 6

L'engagement à générer de la valeur partagée avec les communautés dans lesquelles elle opère se concrétise par la réalisation de projets sociaux, de collaborations, de parrainages et de dons, avec des entités publiques, privées et du tiers secteur (entités à but non lucratif et organisations non gouvernementales pour le développement).

EFFICACITÉ ET T RESPECT

Les personnes soumises au présent Code, outre le respect des normes légales en vigueur à tout moment, ont l'obligation de connaître et de respecter le Code éthique, et doivent adapter leur activité professionnelle aux principes et critères qui y sont établis.

Le non-respect des instructions contenues dans le présent Code, sans préjudice de toute autre responsabilité administrative, civile ou pénale pouvant découler de ce non-respect, peut entraîner l'adoption de sanctions disciplinaires conformément à la législation du travail en vigueur.

Toute question relative au Code éthique peut être adressée directement au responsable du système de gestion anti-corruption (fonction de conformité anti-corruption) de DEM, qui y répondra et la résoudra.

Date : 26/09/2025

Direction Générale

DATE D'APPROBATION 26/09/2025	NUMÉRO DE RÉVISION 2
----------------------------------	-------------------------